

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Patrice AUBERNON, Yoann GRALL, François PETIT, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Sabine ROIRAND, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Mauricette MAUREL, Noël VERDON, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Yannick SOULARD, Alain SCHMUTZ, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD Stéphane BOUILLAUD, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Xavier BILLAUD, Damien GRASSET, Claude DURAND

Excusés représentés : Thomas GISBERT de CALLAC représenté par Jacques RIGALLEAU, Frédéric FOUQUET représenté par Noël PERCHOT, Thierry GANACHAUD représenté par Pascal THIBAUD, Jean-Louis LAUNAY représenté par Gérard GALLARD

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET, Thierry RICARDEAU ayant donné pouvoir à Yoann GRALL, Manuel GUIBERT ayant donné pouvoir à Anne AUBIN-SICARD, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN, Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Adeline AUBERGER ayant donné pouvoir à Lionel GAZEAU

Excusés : Jessica TESSIER, Miguel CHARRIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Xavier BERNARD, David BELY, Alexandra GABORIAU, Pascal MORINEAU, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Alain ROCHEREAU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU, Arnaud PRAILE, Jean-François FRUCHET, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Anthony BONNET, Jean-Marie GRIMAUD

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 62

Présents : 34

Votants : 40

Election du sixième vice-président de Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-10,

Vu la délibération du comité syndical n°D070-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau,

Vu la délibération du comité syndical n°D124-COS251022, en date du 25 octobre 2022, relative à diminution du nombre de vice-président,

Vu la délibération du comité syndical n°D125-COS251022, en date du 25 octobre 2022, relative à l'actualisation de la composition du bureau,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MALLARD, sixième (6^{ème}) vice-président de Trivalis, Président du SCOM Est Vendéen, conseiller communautaire de la Communauté de communes de Saint Fulgent Les Essarts, était issu de la commune d'Essarts-en-Bocage dont les limites territoriales ont été revues et le conseil municipal dissous, au 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-8 du CGCT qui dispose que : "*En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de renouvellement du conseil municipal en application de l'article L. 270 du code électoral ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués conformément à l'article L. 5211-6*", le mandat de sixième (6^{ème}) vice-président de Trivalis de Monsieur Jean-Pierre MALLARD a été prorogé jusqu'à la désignation par le comité syndical du SCOM de nouveaux délégués pour siéger au sein du comité syndical de Trivalis.

Considérant que depuis cette désignation, le poste de 6^{ème} vice-président à Trivalis est vacant.

Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le comité syndical peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant que les vice-présidents doivent être élus parmi les membres du comité syndical.

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour décider que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le sixième rang.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical**, à l'unanimité, décide que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le sixième rang.

Considérant que Monsieur Yannick SOULARD se porte candidat pour le poste de sixième vice-président devenu vacant.

Monsieur le Président demande aux autres candidats de se faire connaître.

Monsieur le Président demande au comité syndical de procéder à l'élection du sixième vice-président.

Concernant l'élection du **sixième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 40
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

Résultats :

Monsieur Yannick SOULARD :40 suffrages obtenus

Monsieur Yannick SOULARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer sixième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).